INSCRIPTION DE L'EMPLOYEUR À L'NDEMNISATION DES TRAVAILLEURS ET COUVERTURE HORS PROVINCE

Chaque province et territoire du Canada dispose d'une commission d'indemnisation des accidents du travail chargée de gérer les primes et les prestations d'indemnisation des accidents du travail.

Une couverture de l'indemnisation des travailleurs est obligatoire pour la plupart des employeurs au Canada. Un compte doit être ouvert auprès de chaque commission dans chaque juridiction où l'employeur exerce ses activités.

Toutes les commissions d'indemnisation des accidents du travail du Canada offrent une couverture juridictionnelle hors province pour une période d'au moins six mois, au cas où un travailleur serait amené à travailler temporairement pour son employeur dans une province ou un territoire différent de celui où il exerce régulièrement ses fonctions.

Le tableau suivant présente les exigences en matière d'enregistrement pour les employeurs et les dispositions relatives à la couverture hors province de chaque commission provinciale/ territoriale des accidents du travail :

Province ou territoire	Exigences d'inscription de l'employeur	Couverture hors province
Alberta	Dans les 15 jours suivant l'entrée en fonction des employés	Jusqu'à 12 mois consécutifs
Colombie-Britannique	Avant l'embauche du 1er travailleur, au plus 30 jours avant le début des activités	Moins de 6 mois
Manitoba	Avant l'embauche du 1er travailleur dans une industrie « obligatoire »	Jusqu'à 6 mois
Nouveau-Brunswick	Dans les 15 jours suivant le début des activités si l'employeur a 3 employés ou plus	Pour la durée de l'affectation temporaire (le compte doit être en règle)
Terre-Neuve-et-Labrador	À l'embauche du 1er travailleur	Jusqu'à 12 mois, à condition qu'il soit prévu que l'employé revienne travailler à T.-N.-L.

© L'Institut national de la paie

Province ou territoire	Exigences d'inscription de l'employeur	Couverture hors province
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	Dans les 10 jours suivant le début du travail	Jusqu'à 6 mois
Nouvelle-Écosse	Oui, pour les employeurs d'une industrie obligatoire qui ont 3 employés ou plus à la fois	Jusqu'à 6 mois
Ontario	Dans les 10 jours suivant l'embauche des employés	Jusqu'à 6 mois
Île-du-Prince-Édouard	Avant le début des activités, doit être renouvelée annuellement au plus tard le 28 février	Jusqu'à 6 mois
Québec	Au plus tard 60 jours après la 1re journée de travail du 1er employé	Pour la durée de l'affectation temporaire, à condition que le retour au Québec soit certain
Saskatchewan	Dans les 30 jours suivant le début des activités et l'embauche d'employés	Jusqu'à 2 ans (peut être prolongée jusqu'à 5 ans)
Yukon	Si l'entreprise est exploitée plus de 10 jours par an	Jusqu'à 12 mois, approbation nécessaire